

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 OCTOBRE 2024

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	15
Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	10
Nombre de membres ayant délibéré	10

Séance à 19h00

Sous la Présidence de M. René MAIZIERES, Maire

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 octobre 2024 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de MOURMELON LE PETIT, régulièrement convoqué le 02 octobre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle mariage / conseil de la Salle Associative du Petit Mourmelon, sous la Présidence de M. René MAIZIERES, Maire.

Présents : Mme Régine BROUARD – M. Denis PAUL – Mme Marie-Claude SIMON – M. Daniel BOE – M. Jean-Louis MICHALOWICZ – Mme Marie ESPANET – Mme Caroline LEGROS – Mme Sophie JOANNES-AUBERT – M. Kévin DUCREUX.

Absents excusés : Mme Annick DUSSAULX – M. Christophe SIMONIN.

Madame Caroline LEGROS est élue secrétaire de séance.

Délibération n° 2024-53 : Décision modificative N°1

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après, afin d'ajuster les crédits budgétaires votées au budget 2024.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5217-10-6,
- Vu la Délibération n°2022-26 du conseil municipal en date du 25 octobre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1 er janvier 2023,
- Vu la Délibération n°2024-02 du conseil municipal en date du 17 janvier 2024 autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement,
- Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le Budget de la Commune 2024,
- Considérant que les crédits votés à l'article 2313 - Constructions - sont insuffisants pour payer des factures de fournisseurs, il convient d'abonder le chapitre 23 en dépense d'investissement par des crédits disponibles au chapitre 21,
- Considérant qu'il convient de procéder à cet ajustement comptable par virement de crédits entre chapitres,
- Considérant la décision du Maire n° 2024-02 – M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre.

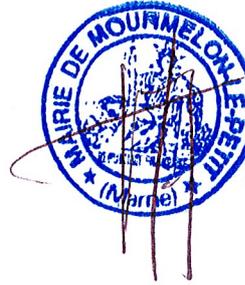
Objet	Section	Dépenses	Chapitre
Constructions	Investissement	+ 36 100,00 €	23
Immobilisations corporelles	Investissement	- 36 100,00 €	21

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la décision modificative n°1 au budget communal pour l'exercice 2024, telle que détaillée ci-dessus.

Fait à MOURMELON LE PETIT 11 OCTOBRE 2024

Le Maire
René MAIZIERES

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture
Le 11 octobre 2024
Et de la publication, le 11 octobre 2024
Le Maire
René MAIZIERES



Envoyé en préfecture le 10/10/2024
Reçu en préfecture le 11/10/2024
Publié le
ID : 051-215103623-20241010-2024_53-CC